



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Aff. suivie par : Caroline Chaillan
Chargée d'enquêtes publiques
Tél. : 04 92 36 73 34
Mél : caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 26 mai 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 – 147 - 007

Portant reprise de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-020-15 du 20 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-087-009 du 27 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Peyroules approuvé le 18 mars 2019 et exécutoire depuis le 13 mai 2019 ;
- Vu** la demande de permis de construire n° PC 004 148 17 00005 déposée le 28 septembre 2017 en mairie de Peyroules par la SARL SolaireParcMP075 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « l'Adrech du Défends » ;
- Vu** le dossier joint à l'appui de cette demande comportant notamment une étude d'impact ;

- Vu** l'avis favorable du directeur général de l'aviation civile en date du 20 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 1110 du 9 mars 2018 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prescription de diagnostic archéologique ;
- Vu** l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2019 ;
- Vu** les avis réputés favorables du maire de la commune de Peyroules et du service départemental d'incendie et de secours ;
- Vu** la lettre de la direction départementale des territoires du 28 octobre 2019 proposant de soumettre le permis de construire précité à enquête publique ;
- Vu** la décision n° E19000174/13 du 3 janvier 2020 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Georges Ducreux, ingénieur conseil expert près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;
- Vu** le courriel du 25 mai 2020 de la mairie de Peyroules sur les conditions d'accueil du public ;

Considérant que l'enquête publique a été suspendue à partir du 12 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) interdisant toute tenue de permanence ou d'accueil du public en mairie selon les motifs exposés dans l'arrêté préfectoral n° 2020-087-009 du 27 mars 2020 précité ;

Considérant que la permanence en mairie du commissaire enquêteur prévue le 27 mars 2020 a été annulée ;

Considérant que la consultation du public est autorisée à partir du 1^{er} juin 2020 ;

Considérant par conséquent que l'enquête publique peut reprendre le 22 juin 2020 et être prolongée de 17 jours jusqu'au 8 juillet 2020 inclus ;

Considérant que la commune a mis en place des mesures pour assurer l'accueil du public et le respect de la distanciation physique prévue par le décret n° 2020-578 du 11 mai 2020 précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :
L'enquête publique, ouverte du 25 février au 27 mars, suspendue à compter du 12 mars, se poursuit à compter du 22 juin jusqu'au 8 juillet 2020 inclus.

Article 2 :
La demande de la SARL SolaireParcMP075 en vue d'une autorisation de construire une centrale photovoltaïque est soumise à enquête publique pour une durée complémentaire de 17 jours sur le territoire de la commune de Peyroules. La demande et le dossier d'enquête publique sont déposés à la mairie de la commune de Peyroules et sont consultables sur le site des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :
Monsieur Georges Ducreux reste désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Article 4 :

Ce projet, situé sur la commune de Peyroules au lieu dit « L'Adrech du Défends », est une demande de permis de construire n° PC 004 148 17 00005 déposée le 28 septembre 2017 par la SARL SolaireParcMP075 représentée par Monsieur Pham-Ba.

Le parc, d'une superficie de 21,5 ha environ, est implanté sur partie des parcelles suivantes de la section cadastrale WL : 68, 70, 75, 76, 77, 78 dont la contenance totale cumulée est de 92,53 ha.

La centrale au sol, d'une puissance totale maximale de 12,12 MWc, comporte des modules photovoltaïques, 1 poste de livraison et 5 locaux techniques (surface de plancher cumulée de 150 m²), 2 citernes d'eau souples dédiées à la défense incendie dans une emprise clôturée.

Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de la SARL SolaireParcMP075, 52 rue de la Victoire 75009 PARIS ou auprès de Monsieur Para, Engie Green, Parc d'Activités de Sisteron 30 allée des Tilleuls 04200 Sisteron, téléphone : 06-30-26-17-94, messagerie : laurent.para@engie.com.

Article 5 :

L'enquête publique est ouverte pendant 33 jours au total compte tenu de la période initiale.

Article 6 :

Un avis publié en caractères apparents annonçant la reprise de cette enquête est affiché quinze jours au moins avant sa réouverture, soit au plus tard le 6 juin 2020, et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins du maire de Peyroules dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique.

La société Engie Green est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée.

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis susmentionné et portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Les affiches mises en place par la mairie de Peyroules et par la société Engie green sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Les avis sont visibles et lisibles à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant la reprise de l'enquête soit au plus tard le samedi 6 juin 2020 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours faisant suite à la reprise de l'enquête, soit entre le lundi 22 juin et le lundi 29 juin 2020 inclus ;

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquetes_publicques/liste_des_communes/commune_de_Peyroules.

Article 7 :

Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Peyroules pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- les lundis et mercredis de 9 h à 12 h en prenant un rendez-vous préalable au numéro de téléphone suivant 04-92-83-65-52.

La commune de Peyroules a mis en place, outre la prise de rendez-vous, un cheminement adapté à la mesure de distanciation prévue par le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé. La grande salle est mise à disposition pour la permanence du commissaire enquêteur. Les mesures d'hygiène sont la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes : les masques doivent

être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Les quatre mesures d'hygiène prescrites par l'annexe 1 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 précité doivent être respectées.

Article 8 :

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Peyroules pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible et recommandé de les adresser par écrit, dans le même délai, à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Peyroules (code postal : 04120) ou de préférence à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Toute personne peut consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [publications/enquetes publiques/liste de communes/commune de Peyroules](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/liste-de-communes/commune-de-peyroules).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Peyroules le mercredi 8 juillet 2020 de 9 h à 12 h.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquetes publiques/commune de Peyroules](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/commune-de-peyroules).

Article 9 :

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L123-10 du code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Article 10 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 11 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie de Peyroules est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

Article 12 :

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée :

- à la commune de Peyroules ;
- à la SARL SolaireParcMP075 et à la société Engie Green.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [publications/enquêtes publiques/commune de Peyroules](#) dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance, en mairie ou au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement de la préfecture, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 13 :

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire, conduite selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose au préfet pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact et du rapport environnemental intégrant ces modifications est transmis pour avis à l'autorité environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

Article 14 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre au préfet des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation de construire déposée par la société SolaireParcMP075 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules.

Article 15 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-020-15 du 20 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Peyroules et l'arrêté préfectoral n° 2020-087-009 du 27 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique sont abrogés à compter du 22 juin 2020.

Article 16 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Peyroules et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SARL SolaireParcMP075 et à la société Engie Green.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT